

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement

Décret du 25 MAI 2011

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



[Handwritten signature]

Jean-Pierre ROBLIN

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Portant nouvelle délimitation, parmi les sites du département de l'Hérault, du site classé du Domaine de la Piscine, sur le territoire de la commune de Montpellier
NOR : DEVL1104371D

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007, qui s'est déroulée du 12 novembre au 3 décembre 2007 inclus, et notamment l'absence de consentement de la propriétaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montpellier en date du 4 février 2008 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Hérault, en date du 22 juillet 2008 ;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 5 mars 2009 ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu.

Considérant que la préservation du Domaine de la Piscine, sur le territoire de la commune de Montpellier, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement,

Décète :

Article 1^{er}

Est classé, parmi les sites du département de l'Hérault, sur le territoire de la commune de Montpellier, le Domaine de la Piscine, d'une superficie de 8,65 hectares, correspondant à la parcelle n° 2 de la section KW du plan cadastral de la commune de Montpellier, conformément à l'extrait cadastral annexé au présent décret.

J.O.N° 1 2 3 DU 2 7 MAI 2011

Article 2

L'arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 11 juillet 1942 classant parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le domaine de la Piscine situé à Montpellier (Hérault) est abrogé.

Article 3

Le présent décret sera notifié au préfet de l'Hérault et au maire de Montpellier.

Article 4

Le présent décret ainsi que le plan cadastral et la carte au 1/25 000 annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Hérault et à la mairie de Montpellier (1).

Article 5

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 MAI 2011

François **FILLON**

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

(1) Le présent décret ainsi que le plan cadastral et la carte au 1/25 000 annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2 et à la mairie de Montpellier, 1 place Francis-Ponge 34064 Montpellier Cedex 2

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER.

Le domaine de la Piscine situé à Montpellier (Hérault) comprennent

- 1) le sol du parc et du jardin à la française avec leurs plantations de pelouses et les statues, vases, urnes, bancs de pierre qui s'y trouvent.
- 2) le plan d'eau et la maçonnerie du bassin.
- 3) les piliers de pierre et les grilles en fer forgé qui donnent accès au parc et au jardin.
- 4) les façades, élévations, toitures de l'orangerie et du pavillon à deux ailes, y compris la fontaine qui orne le centre de ce pavillon;

Ensemble intéressant les parcelles cadastrales section I Nos - 902, 903 sauf les parties plantées en vigne - 910 à l'exclusion de la serre - 912 pour la partie où s'élève l'orangerie et le pavillon - 914 - 915 à l'exclusion de la partie consacrée aux cultures maraîchères et qui appartient à M. Henri CHABER, la Piscine, Montpellier - 916 - 917 en totalité.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault au maire de Montpellier et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site

Paris, le 11 JUIL 1942

DÉLÉG

Emmer

Chantier Intellectuel I424HéraultMontpellierParc et domaine de la Piscine

NOTIFICATION

Par arrêté en date du 11 JUIL 1942 le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale a inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le domaine de la Piscine situé à Montpellier (Hérault) comprenant

- 1) le sol du parc et du jardin à la française avec leurs plantations de pelouses et les statues, vases, urnes, bancs de pierre qui s'y trouvent.
- 2) le plan d'eau et la maçonnerie du bassin.
- 3) les piliers de pierre et les grilles en fer forgé qui donnent accès au parc et au jardin.
- 4) les façades, élévations, toitures de l'orangerie et du pavillon à deux ailes, y compris la fontaine qui orne le centre de ce pavillon.

Ensemble intéressant les parcelles cadastrales section I Nos - 902, 903 sauf les parties plantées en vigne - 910 à l'exclusion de la serre - 912 pour la partie où s'élève l'orangerie et le pavillon - 914 & 915 à l'exclusion de la partie consacrée aux cultures maraîchères et qui appartient à M. Henri CHABER.

Monsieur de GORSSE Inspecteur Régional

rectifié
à la fin des
classement
au début de
septembre 1942

ORIGINAL

V 23

Dénomination du site ou monument CHATEAU ET PARC DE LA PISCINE

OUEST

N° du Site ou Monument classé ou inscrit Adresse : _____

Quartier

Cadastre ancien Section I N. de parcelles 902, 903 p., 914, 915 p., 916, 917 +
 nouveau Section N. de parcelles voir extrait acte du 24/11/48

Acte instituant la servitude : Site classé M.N. le 11 juillet 1942 + zone protection classée le Surface _____ M²
 24 novembre 1948

Propriétaire du site ou monument privé institutionnel public Ce site ou monument reçoit-il une activité particulière non oui laquelle ? _____

Observations sur l'état du site ou monument _____

EXTRAIT de L'ARRETE

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE, arrête :

Le domaine de la Piscine situé à MONTPELLIER (Hérault), comprenant : le sol du parc et du jardin à la Française avec leurs plantations de pelouses et les statues, vases, urnes, bancs de pierre, le plan d'eau et la maçonnerie du bassin, les piliers de pierre et les grilles en fer forgé qui donnent accès au parc et au jardin, les façades, élévations, toitures de l'orangerie et du pavillon à deux ailes, y compris la fontaine qui orne le centre de ce pavillon, dont les parcelles sont cadastrées sous les n° 902, 903, 914, 915, 916, 917, sauf les parties plantées en vignes, orangerie et le pavillon, 914, 915 à l'exclusion de la partie consacrée aux cultures maraîchères, 916, 917 en totalité, de la section I, sont classées parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

PARIS, le 11 juillet 1942

EXTRAIT CADASTRAL 1/10 000



LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, décrète :

Une zone de protection est établie aux abords du château de la Piscine à MONTPELLIER (Hérault), classée comme Monument Historique ; elle englobe les parcelles n° 828, 839 à 849, 852 à 857, 880, 887 à 890, 892, 893, 895 à 903, 905 à 930, 932, 936 à 943, 945 à 950, 952, 956, 987 de la section I et n° 963 à 968, 972, 973, 1138 à 1149, 1151 à 1159, 1167 à 1170, 1172, 1173, 1175 à 1194, 1198 à 1202 de la section K.

PARIS, le 24 novembre 1948

SITES et MONUMENTS
HISTORIQUES

CLASSES OU INSCRITS

VILLE DE MONTPELLIER

DIRECTION AMENAGEMENT PROGRAMMATION

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

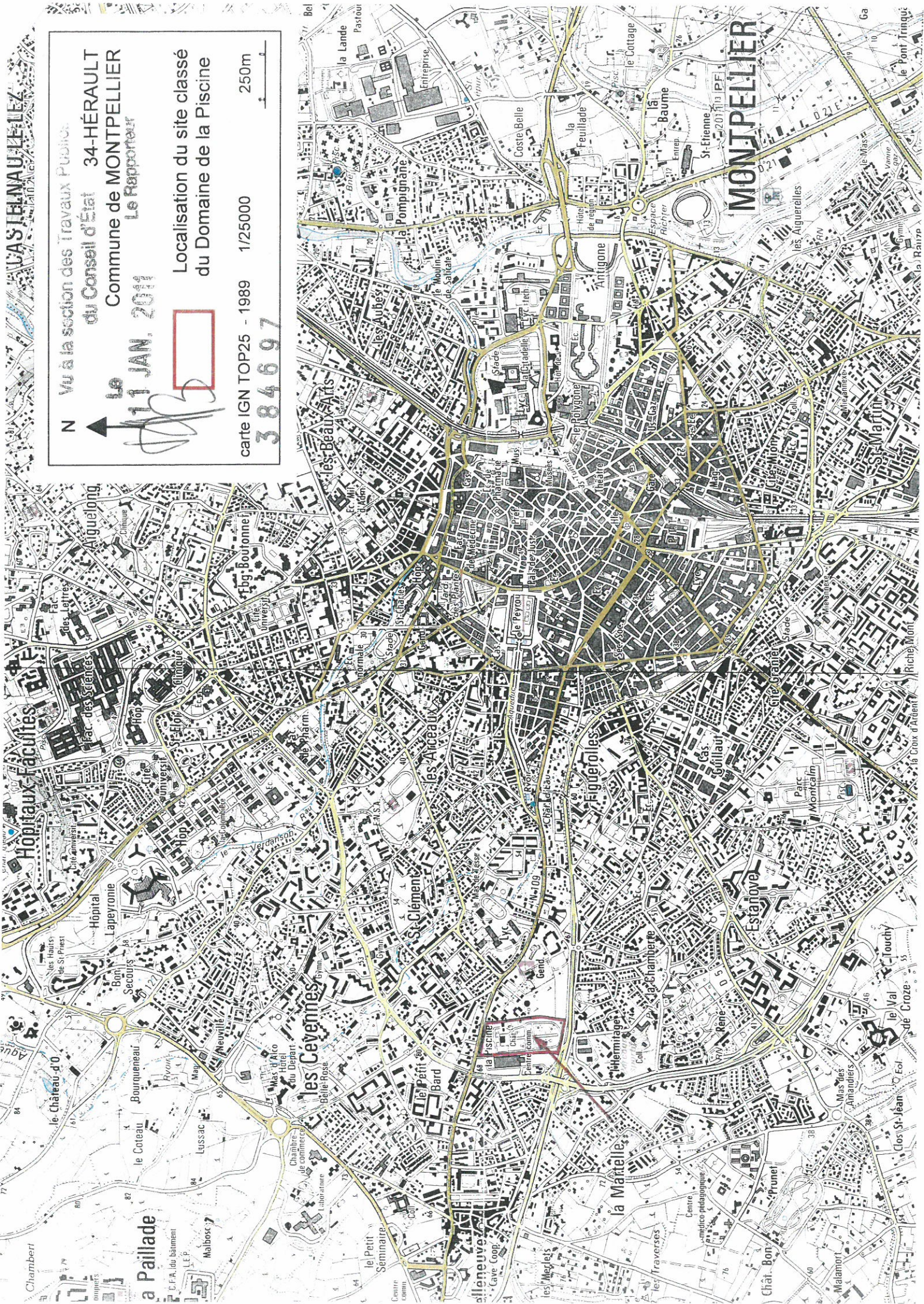
ORIGINAL

Montpellier. —

— Château et parc de la Piscine. 1° Château : *a.* extérieurs : façades, y compris la porte principale d'entrée avec ses ferrures, toitures; *b.* intérieurs : ensemble du rez-de-chaussée (à l'exception des pièces de service) et notamment le grand salon, ses décorations intérieures (y compris la cheminée en marbre, le trumeau des cheminées, les dessus de porte), le cabinet vert, sa cheminée en marbre et le trumeau de la cheminée, le hall, la rampe d'escalier en fer forgé; 2° parc : ensemble du parc et des ouvrages d'art, en particulier la façade de l'ancienne chapelle, le petit pavillon à deux ailes, les bassins, statues, vases, la grande grille de la cour d'honneur (*Cl. III* : 11 décembre 1942). *Domaine de la Piscine*, comprenant : le sol du parc et du jardin à la française avec leurs plantations de pelouses et les statues, vases, urnes, bancs de pierre qui s'y trouvent; le plan d'eau et la maçonnerie du bassin; les piliers de pierre et les grilles en fer forgé qui donnent accès au parc et au jardin; les façades, élévations, toitures de l'orangerie et du pavillon à deux ailes, y compris la fontaine qui orne le centre de ce pavillon (parcelles n^{os} 902, 903, sauf les parties plantées en vigne, 910, à l'exception de la serre, 912, pour la partie où s'élève l'orangerie et le pavillon, 914, 915, à l'exclusion de la partie consacrée aux cultures maraîchères, 916, 917, en totalité, section I du cadastre) [*S. Cl.* : 11 juillet 1942]. *Zone de protection aux abords du château*, englobant les parcelles n^{os} 823, 839 à 849, 852 à 857, 880, 887 à 890, 892, 893, 895 à 903, 905 à 930, 932, 936 à 943, 945 à 950, 952, 956, 957, section I du cadastre et les parcelles n^{os} 963 à 968, 972, 973, 1138 à 1149, 1151 à 1159, 1167 à 1170, 1172, 1173, 1175 à 1194, 1195 à 1202, section K du cadastre.

Servitudes : tous les travaux quels qu'ils soient tendant à modifier l'aspect extérieur des parties construites sur rues et sur cours intérieurs ne seront pas exécutés librement et devront être soumis à l'approbation de la Direction de l'Architecture au Ministère de l'Éducation nationale avant tout commencement d'exécution.

Cette servitude intéresse tous les projets de construction, transformation, démolition, réfection des façades et des toitures et d'édification ou modification de murs de clôture (décret du 24 novembre 1948).



N

Vu à la section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat 34-HÉRAULT
Commune de MONTPELLIER
Le Rapporteur

Le 11 JAN. 2011

Localisation du site classé
du Domaine de la Piscine

carte IGN TOP25 - 1989 1/25000 250m

384697



Handwritten signature and date: 11 JAN. 2011

MONTPELLIER